



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 58886

Texte de la question

M Henri Bayard demande a M le secretaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux de bien vouloir lui preciser si, a la suite de la decision d'instaurer les phares blancs en France, les constructeurs devront obligatoirement les installer sur les vehicules neufs et si les usagers qui le souhaitent pourront encore demander la livraison avec des phares jaunes et, en tout cas, dans quel delai les phares jaunes auront disparu sur la totalite des vehicules, sachant que, parmi les inconvenients attribues aux phares blancs, le principal est l'eblouissement.

Texte de la réponse

Reponse. - A dater du 1er janvier 1993, les phares blancs seront autorises en France, et les constructeurs pourront livrer leurs vehicules soit en blanc, soit en jaune. Compte tenu du fait que la France est aujourd'hui le seul pays a exiger les phares jaunes, et que les phares jaunes coutent plus cher que les blancs, il est probable que les vehicules neufs seront systematiquement livres en blanc des le debut de 1993. Pour les memes raisons, il est probable que les equipements de rechange cesseront progressivement d'etre fabriques en jaune, sauf pour les antibrouillards. Il n'est pas previsible aujourd'hui que le jaune disparaisse totalement de nos vehicules, mais on peut raisonnablement envisager que, dans un delai de l'ordre de cinq ans, la plupart des vehicules francais aient un eclairage blanc.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58886

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2646